LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 46, du 14 novembre 2025

Référendum facultatif :

- **délai d'annonce préalable auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 4 décembre 2025**
- **délai de dépôt des signatures auprès de la Chancellerie d'État au plus tard le 12 février 2026**

Loi
modifiant la loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'État, du 17 février 2025,

décrète :

Article premier La loi sur la lutte et la prévention contre le surendettement (LLPS), du 24 juin 2020, est modifiée comme suit :

Art. 6, al. 1 (nouvelle teneur)

[1]Est constituée une plateforme cantonale de lutte contre le surendettement (ci-après : « la plateforme »), composée d'un maximum de 14 membres, désignés par le Conseil d'État et représentant les milieux intéressés ou concernés par la problématique du surendettement, issus à la fois des collectivités publiques et du domaine privé.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 4 novembre 2025

Au nom du Grand Conseil :

Le président, E. BLANT

La secrétaire générale, I. AMARAL GARDET